



Convention d'application de la convention cadre de partenariat pour l'animation territoriale agricole, la lutte contre l'ambrosie et la protection de la ressource en eau potable du territoire EBER

Année 2023

Vu la convention cadre de partenariat 2022-2024 signée pour l'animation territoriale agricole, la lutte contre l'ambrosie et la protection de la ressource en eau potable du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, entre d'une part :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, 34 Rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 Moirans,
Représentée par son Président, M. Jean-Claude DARLET,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La CDA 38** »,

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, située 9 - Rue du 19 mars 1962, 38 550 à SAINT MAURICE L'EXIL

Représentée par sa Présidente Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°.... du 2023,

Ci-après dénommée « **EBER** »,

ARTICLE 1 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre. Cette mise en œuvre s'opère en lien avec les finalités et missions définies dans la convention cadre.

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises agricoles.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée d'une année. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2023.

ARTICLE 2 – Programme d'actions

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements (en annexes) :

- Action 1 : Animation territoriale
- Action 2 : Accompagnements individuels et collectifs
- Action 3 : Organisation de rencontres entre agriculteurs du territoire et actions de communication
- Action 4 : Lutte contre l'ambrosie
- Action 5 : Amélioration de la qualité de l'eau (captages du Golley, de Louze et des Imberts)

ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la Chambre d'Agriculture de l'Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CDA 38.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône : 200 085 751 00010

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CDA 38 son numéro SIRET est : 183 810 019 00038.

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la convention est de 81 650 €

Le montant total de la participation de EBER est de 69 275 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte égal à 50% du montant des engagements prévus dans le plan d'actions annuel.
- Le solde sur présentation du bilan d'activités annuel.

La contribution financière de EBER sera versée selon les procédures comptables en vigueur par virement sur le compte de la CDA 38.

RIB 10071-38000-00001000135 clé 29.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CDA 38 devra informer EBER sans délai.

ARTICLE 4 – Evaluation

EBER procède, conjointement avec la CDA 38, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CDA 38 s'engage à fournir à EBER des bilans d'activité, qualitatifs et quantitatifs, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

Pour l'ensemble des actions couvertes par cette convention, les orientations du travail à mener sur le territoire sont discutées au moins une fois par an en commission « agriculture » de EBER.

Un comité technique composé des chefs de service et des agents en charge de la mise en œuvre des actions précisées dans le programme annuel, assure le suivi général de cette convention, le pilotage du travail et le lien avec leurs élus respectifs, en se réunissant autant que nécessaire.

Sur le programme « Terre et Eau », un comité de pilotage spécifique à chaque captage est réuni chaque année par la collectivité gestionnaire du captage. Ce comité de pilotage est composé des agriculteurs du captage et leurs prescripteurs, les administrations (DDT, ARS), l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture, les communes concernées par le captage, etc.

La collectivité gestionnaire du captage assure l'animation de ce comité de pilotage, en collaboration avec la CDA38.

ARTICLE 5 – Communication - Publicité

La CDA 38 s'engage à faire apparaître le logo de EBER sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CDA 38 au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de EBER » accompagnée du logo de EBER.

EBER se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 6 : Règlement Général sur la Protection des Données (règle

Les fichiers et mouvements d'entreprises agricoles fournis dans le cadre de la convention ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'agriculture,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé. La collectivité s'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme.

ARTICLE 7 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre EBER et la CDA 38 pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Les parties pourront dénoncer la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutefois, un préavis de 15 jours devra être respecté entre la date de la demande et la date d'effet de cette fin.

S'il est mis fin à la convention, EBER versera à la CDA38 sa quote part de participation sur la base des règles de l'article 3 au prorata temporis.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Annexes

- Fiches actions descriptives

Fait à Saint Maurice l'Exil, en 2 exemplaires.

Le ... / ... / 2023

Pour la Chambre d'Agriculture
de Isère

Jean-Claude DARLET
Président

Pour La Communauté de Communes
Entre Bièvre Et Rhône

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-200085751-20230525-D_2023_104-DE



ANNEXES



Fiche-actions 1 : Animation territoriale



2023

Contexte : Présence sur le territoire EBER d'une conseillère territoriale, salariée de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Objectifs :

- Mieux connaître l'évolution et la composition de l'activité agricole sur EBER.
- Identifier et expliquer les enjeux.
- Bénéficier de données précises et à jour.
- Faciliter la prise de décision du territoire.

Description des actions :

- Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire.
- Coordination des actions et des dispositifs de la CDA 38 sur le territoire et suivi des projets.
- Veille sur les projets de création et cessation d'entreprises agricoles du territoire / bâtiments agricoles.
- Appui à l'émergence de projets en lien avec la SAAT.
- Appui aux services et démarches d'EBER.

Public cible : Agriculteurs, élus, techniciens du territoire

Durée : 1 an

Lieu de réalisation : EBER

Agents référents : Marie Mallet, Françoise Edier-Pons

Résultats

Indicateurs de résultats :

- Nombre de jours d'animation territoriale
- Nombre de contacts
- Nombre de projets suivis

Livrables envisagés :

- Bilan d'activités de l'année
- Données générales sur l'agriculture du territoire.
- Tableau de suivi des contacts partagé entre EBER (Olivier Nicod) et CA38 (conseillère territoriale), à jour.

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Animation territoriale 27 jours de temps agent (550 €/jour)	14 850 €	CDA 38 : 50 % EBER : 50%	7 425 € 7 425 €
Total	14 850 €	Total	14 850 €



Fiche-actions 2 : Accompagnements individuels et collectifs



2023

Contexte : Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des exploitations agricoles du territoire pour leur donner toutes les chances de réussir. Informer et orienter les entreprises vers les dispositifs de formations/actions proposés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Objectifs :

- Accompagner individuellement les entreprises agricoles.
- Proposer des solutions adaptées aux besoins des entreprises et des agriculteurs.
- Soutenir les porteurs de projets et accompagnement de projets collectifs sur le territoire en lien avec la SAAT.

Description des actions :

- Accueil et appui des porteurs de projets agricoles (hors Point Accueil Installation et hors Point Accueil Transmission).
- Accompagnement des exploitants ayant besoin d'aide (informer, aider, orienter...) : entreprise en difficulté ou fragilisée, entreprise en recherche d'un repreneur / associé, entreprise en recherche de financements ...
- Accompagnement de projets collectifs (marché de producteurs à la ferme, ...).
- Appui dans la mise en place de démarche qualité et/ou agro-écologique.
- Accompagnement des exploitations dans l'adaptation et l'évolution des systèmes de culture et d'élevage pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux actuels (aléas climatiques, crise énergétique, difficultés de recrutement de main d'œuvre ...).

Public cible : Toutes exploitations agricoles et porteurs de projet agricole sur EBER

Durée : 1 an

Lieu de réalisation : EBER

Agents référents : Marie Mallet, Françoise Edier-Pons

Résultats

Indicateurs de résultats :

- Nombre de jours d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de projets suivis

Livrables envisagés :

- Bilan d'activités de l'année

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Accompagnements individuels et collectifs : 33 jours de temps agent (550 €/jour)	18 150 €	CDA 38 : 20%	3 630 €
		EBER : 80%	14 520 €
Total	18 150 €	Total	18 150 €



Fiches-actions 3 : Organisation de rencontres entre agriculteurs du territoire et actions de communication



2023

Contexte : Volonté de la part des agriculteurs locaux de communiquer sur leur métier et leurs pratiques pour être mieux connus, mieux compris et soutenus lorsque c'est nécessaire. L'idée est de créer plus de liens entre les agriculteurs du territoire et le reste de la population.

Objectifs :

- Organiser des temps d'échanges et d'information sur l'agriculture locale à destination des élus du territoire et du grand public.
- Organiser des temps d'échanges et de partage d'expériences entre agriculteurs pour trouver des solutions à des problématiques communes et progresser collectivement.

Description des actions :

- Organisation de réunions d'information et d'échanges par filière agricole (fruits / élevage).
- Participation aux manifestations agricoles locales : fête du fruit rouge à Chanas, foire aux dindes de Sablons, concours de labour ...
- Organisation ou participation aux rencontres agriculteurs – élus, dans les exploitations du territoire.
- Organisation d'événements et de temps d'échanges et de découverte sur les fermes à destination du grand public (« Prenez la clé des champs » - circuit EBER, rando agricol'eau...).

Public cible : Agriculteurs, habitants et élus du territoire.

Durée : 1 an

Lieu de réalisation : EBER

Agents référents : Marie Mallet, Françoise Edier-Pons

Résultats

Indicateurs de résultats :

- Nombre de temps d'échanges et d'actions de communication réalisés
- Nombre de participants / événement

Livrables envisagés :

- Bilan d'activités de l'année
- Comptes-rendus et/ou articles parus dans la presse suite aux réunions
- Supports de communication des événements organisés.

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Organisation de rencontres et événements entre agriculteurs, ou à destination des élus ou du grand public : 12 jours de temps agent (550 €/jour)	6 600 €	CDA 38 : 20% EBER : 80%	1 320 € 5 280 €
Total	6 600 €	Total	6 600 €



Fiche-actions 4 : Lutte contre l'ambroisie



2023

Constat :

Depuis 2011, EBER conventionne chaque année avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour lutter contre l'ambroisie sur les terres agricoles. La mise en œuvre de cette convention se traduit par des actions opérationnelles, telles que l'animation du réseau de veille basé sur des référents ambroisie communaux (élus/agriculteurs), chargés de prévenir le développement de l'ambroisie sur les terrains de leur commune (publics ou privés).

Objectif :

- Promouvoir la lutte contre l'ambroisie et les bonnes pratiques agricoles,
- Suivre la progression de l'ambroisie sur les terres agricoles,
- Créer et conserver un réseau de veille actif.

Description de l'action :

- Animation générale (compte rendu d'activités, lien avec la collectivité).
- Animation du réseau de veille : lien avec les référents communaux, réponses aux sollicitations durant l'année, réunion de bilan en début de campagne.
- Etat des lieux de l'infestation de l'ambroisie : échanges avec les référents, organisation de tournées communales en juillet et août en se concentrant sur les communes moins impliquées et les communes souhaitant être accompagnées.
- Promouvoir la lutte contre l'ambroisie et favoriser les bonnes pratiques :
 - Communication,
 - Suivis, démonstrations, essais des pratiques de luttés en parcelles agricoles.

Public cible : agriculteurs et élus

Durée : 1 an

Lieu de réalisation : EBER

Agent référent : Canelle Laisné

Résultats

Résultats envisagés :

- Bilan d'activités

Indicateurs de résultats :

- Nombre de tournées communales

Budget prévisionnel

Emplois	Montants (HT)	Ressources	Montants (HT)
Animation générale (2 jrs de tps agent*550 €)	1 100 €	EBER : 100% CDA 38 : 0%	10 950 € 0 €
Animation réseau (4 jrs de tps agent*550 €)	2 200 €		
Etat des lieux (8 jrs de tps agent*550 €)	4 400 €		
Promotion (5 jrs de tps agent*550 €)	2 750 €		
Prestations extérieures : supports de communication, buffet, semences de couvert	500 €		
Total	10 950 €	Total	10 950 €



Fiche-actions 5 :
Amélioration de la qualité de l'eau
(captages du Golley, de Louze et des Imberts)



2023

Constat :

Sur EBER, le captage du Golley à Agnin est jugé prioritaire. Deux zones y sont délimitées : une zone de protection qui correspond à 459 ha pour 350 ha de SAU (20 exploitants dont 17 exploitants participent à au moins une action), et une aire d'alimentation de 1 542 ha pour 1 000 ha de SAU (35 exploitants dont 24 participent à au moins une action). En 2023, des jours seront également consacrés au lancement de l'animation sur le captage de Louze (2 jours) ainsi qu'au suivi de la démarche de protection du captage des Imberts (2 jours).

Objectif : Obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

Description de l'action :

- Maintenir la mobilisation des acteurs : participer aux comités de pilotage, aux comités techniques et aux concertations et échanges avec les partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action.
- Accompagner techniquement les agriculteurs pour des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation :
 - Accompagner les agriculteurs dans le raisonnement de la fertilisation et pesée de colza.
 - Accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la réduction des intrants en arboriculture et appui technique réalisé par Marion Bouilloux (CDA 26).
 - Accompagner la mise en place des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN) pour optimiser les apports et éviter les fuites d'azote (méthode MERCI, suivis de couverts...).
 - Accompagner la mise en place de techniques alternatives à l'utilisations des produits phytosanitaires sur la culture du colza (colza associé, ...)
 - Accompagnement technique collectif : tour de plaine – grandes cultures.
 - Accompagnement technique et suivi de parcelles d'expérimentation : lutte alternative contre le souchet comestible, test de désherbage mécanique, agriculture biologique, agriculture de conservation, ...
 - Accompagnement technique dans le cadre des contrats bas intrants céréales.
 - Organisation d'une demi-journée de rencontre et d'échange avec le grand public sur les pratiques agricoles dans les zones de captage.
- Suivi-évaluation des actions sur les captages :
 - Animation générale, suivi administratif et maintien du contact avec les partenaires et les agriculteurs.
 - Travail sur le nouveau programme 2022 – 2027.

Public cible : agriculteurs, élus et grand public

Durée : 1 an

Lieu de réalisation : EBER

Agent référent : Canelle Laisné

Résultats**Résultats envisagés :**

- Bilan d'activités

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'agriculteurs accompagnés



Fiche-actions 5 :
Amélioration de la qualité de l'eau
(captages du Golley, de Louze et des Imberts)



2023

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Mobilisation des acteurs (2 jrs de tps agent*500 €)	1 000 €		
Accompagnements techniques (39 jrs de tps agent*500 € = 19 500 € + 3 100 € d'intervention CDA 26 (prestation) + 1 000 € de semences (prestation) + 1 000 € de matériel et interventions extérieures (prestation) + 500 € de logistique (prestation))	25 100 €	EBER (100%) :	31 100 €
Suivi-évaluation (6 jrs de tps agent*500 €)	3 000 €	CDA 38 (0%) :	0 €
Animation – captage Louze (2 jrs de temps agents * 500 €)	1 000 €		
Animation – captage Imberts (2 jrs de temps agents * 500 €)	1 000 €		
Total	31 100 €	Total	31 100 €